



SYNDICAT
MIXTE
du PAYS VENDÔMOIS

SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

* * *

SEANCE DU MERCREDI 18 FÉVRIER 2026

* * *

Le mercredi 18 février 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le 13 janvier 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Morée, sous la présidence de Claire FOUCHER MAUPETIT, Présidente.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	29	12	17	58	58	0	0

OBJET : VALIDATION DU TAUX ANNUEL DE FONGIBILITE DES CREDITS.

Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

Claire FOUCHER-MAUPETIT

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

Florence DOUCET

Représentants des Communautés de Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE Karine GLOANEC-MAURIN

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES TERRITOIRES VENDOMOIS Jacky FOUSSARD

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS Laurent BRILLARD

Présent(s) en distanciel sans voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS Nicolas HASLE (suppléant de M. BRILLARD)

Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AREINES	E. RIOTTEAU	FRETEVAL	P. LERICHE	MOREE	A. BOURGEOIS
ARTINS	P. HUGUET	LA CHAPELLE VICOMTESSE	Y. BELOEIL	NOURRAY	F. SIMON
AUTHON	JL. CINTRAT	LA VILLE AUX CLERCS	B DUPRE	SAINT OUEEN	J. VAILLANT
AZE	M. BOULAY	LE PLESSIS DORIN	C. GERNOT	SARGE SUR BRAYE	M. ROUSSEAU
BAILLOU	S. GAUTIER	LE POISLAY	N. CHARRIER	SELOMMES	P. BELLANGER
BREVAINVILLE	D. BRUNET	LE TEMPLE	JM. PAPOT	VILLAVARD	A. HOUDEBERT
CRUCHERAY	B. BARBIER	LUNAY	M. CHARTRAIN	VILLEBOUT	D. ALAZARD
DANZE	F BRAULT	MAZANGE	P. BRIONNE	VILLEPORCHER	P. BOUCHET
				VILLIERS SUR LOIR	A. PIGOREAU

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

BOURSAY	E. AMBROSI	HUISSEAU EN BEAUCE	C. FEDELE	VILLEMARDY	P. NOYAU
EPUISAY	D. BRIANT	NAVEIL	MT. BONIN	VILLEROMAIN	N. DAMIER
FAYE	A. GARNIER	SAINT GOURGON	JM. CROSNIER		
FONTAINE LES COTEAUX	JL. HUARD	VILLECHAUVÉ	S. GUERIN		

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

BEAUCHENE – TOMPA Vincent à PIGOREAU Albert (Villiers / Loir)
CHOUE – François GAULLIER à GERNOT Carol (Le Plessis Dorin)
COULOMMIERS-LA-TOUR – Alain SOUVRAIN à FOUCHER-MAUPETIT Claire (CD)
LA CHAPELLE ENCHERIE – Alexandra CASSANT à BRIONNE Patrick (Mazangé)
LANCE – Yann TRIMARDEAU à CHARTRAIN Michel (Lunay)
LE GAULT DU PERCHE – Christelle RICHETTE à PAPOT Jean Marie (Le Temple)

SAINT FIRMIN DES PRES – ROUSSELET Benoît à SIMON Francis (Nourray)
SAINT HILAIRE LA GRAVELLE – TOUZET Katia à DUPRE Bruno (La Ville Aux Clercs)
SAINT JEAN FROIDMENTEL – Christiane GOURDEL à GAUTIER Sylvie (Baillou)
SAINT RIMAY – ROLLAND Yves à HOUDEBERT Aimé (Villavard)
SAINT ANNE – ANTHEAUME Laure à BARBIER Bruno (Crucheray)
THOREE LA ROCHETTE – Thierry BOULAY à VAILLANT Jeannine (Saint Ouen)

Représentant(s) suppléant(s) des communes présent(s) ou en distanciel sans voix délibérative :

AUTHON

D. OURY

BREVAINVILLE

J. GAUVAIN

LA VILLE AUX CLERCS

D. PASQUIER

Autres) présent(s) invité(s) sans voix délibérative :

Néant

OBJET : TAUX ANNUEL DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

EXPOSÉ

Le Syndicat Mixte du Pays Vendômois a adopté par la délibération n°2023-13 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité - 58 POUR -0 CONTRE - 0 ABSTENTION:

- **Autorise** la Présidente, sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises, d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré en Séance,
 Les jour, mois et an ci-dessus,
 La Présidente



Claire FOUCHER-MAUPETIT

Visa de la préfecture : 03/04/2026
 Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 03/04/2026
 La Présidente
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,